

Préparer sa retraite quand on est salarié

Publié le : 27/03/2026

Auteur : xyt65DJlxxxvfdpoi

Être salarié en France offre un avantage certain : l'affiliation automatique aux régimes de retraite obligatoires. Cependant, croire que cela garantit le maintien de votre niveau de vie une fois l'activité professionnelle terminée reste un mythe.

La réalité est que la transition vers la retraite se traduit souvent par une chute significative des revenus. C'est cet écart important entre vos revenus d'activité et vos futures pensions qui doit être planifié.

Face à la complexité croissante des régimes, à l'évolution des lois et à la diversité des solutions d'épargne, s'engager seul dans cette préparation peut être source d'erreurs coûteuses. Découvrez comment naviguer sereinement vers votre retraite en tirant le meilleur parti de votre statut de salarié.

I. Comprendre votre futur niveau de pension

A. Les piliers du régime obligatoire

En tant que salarié, votre future pension repose sur deux niveaux principaux qui fonctionnent selon des mécanismes différents :

- **Le régime de base (CNAV, MSA, etc.)** : Ce régime est fondé sur le principe de la répartition. Votre montant de pension est calculé en fonction de votre Salaire Annuel Moyen (SAM) et du taux de liquidation appliqué, lui-même

dépendant du nombre de trimestres cotisés et de l'atteinte de l'âge légal. Comprendre ce calcul est fondamental pour estimer la première source de revenus futurs.

- **Les régimes complémentaires (Agirc-Arrco) :** Ce régime fonctionne par un système de points acquis grâce à vos cotisations. Chaque année, la valeur d'achat et la valeur de service de ces points évoluent. Le total des points multiplié par la valeur de service donnera le montant de la pension complémentaire. La bonne gestion de ces points est cruciale, car ils représentent souvent une part substantielle de la retraite totale.

B. L'importance du Relevé de Situation Individuelle (RIS)

Le RIS est le document clé pour tout salarié souhaitant faire le point sur ses droits à la retraite.

Il récapitule l'intégralité de votre carrière, détaillant les salaires, les trimestres validés et les points acquis auprès de tous les régimes. Il est vital de vérifier l'exactitude de ces informations. Les omissions ou les erreurs (périodes de chômage, maternité, emploi à temps partiel) doivent être signalées et corrigées le plus tôt possible, car elles impactent directement le calcul final.

À partir de 55 ans, vous pouvez demander une Estimation Indicative Globale (EIG) qui projette le montant de votre future pension à différentes dates de départ. Utiliser les simulateurs officiels en ligne ou solliciter un entretien avec les caisses de retraite est une démarche essentielle pour obtenir des chiffres précis.

C. Calculer votre “Besoin” à la retraite

Pour une planification efficace, il est impératif de déterminer le montant réel dont vous aurez besoin pour vivre confortablement :

Faites le point sur vos dépenses actuelles et projetez celles de la retraite. Certains postes de dépenses diminueront (transport lié au travail, vêtements professionnels, remboursements de prêts finis), tandis que d'autres augmenteront potentiellement (loisirs, voyages, santé). L'objectif est d'établir un budget réaliste pour votre vie de retraité idéale.

Une fois le “besoin” annuel déterminé, soustrayez-en le montant annuel estimé de vos pensions (obtenu grâce au RIS et aux simulations). La différence représente le “déficit” de revenu que votre épargne personnelle et vos investissements devront générer pour maintenir votre niveau de vie. C’est ce chiffre qui guidera toutes vos décisions d’épargne et d’investissement futures.

II. Les outils d’épargne retraite spécifiques aux salariés

A. Le Plan d’Épargne Retraite (PER) :

Introduit par la Loi PACTE, le PER a vocation à remplacer les anciens produits (PERP, Madelin, Perco) et se positionne comme l’outil central de la préparation retraite pour les salariés. Il offre une grande souplesse et des avantages fiscaux majeurs.

- Le PER Individuel (PERin) : Ce contrat permet à tout salarié de se constituer une épargne retraite tout en bénéficiant de la déductibilité des versements volontaires de son revenu imposable (sauf option contraire). C’est un excellent moyen de réduire son impôt sur le revenu tout en préparant l’avenir.
- Le PER d’Entreprise Collectif (PERECO) et Obligatoire (PERO) : Proposés par l’employeur, ces plans permettent de recevoir l’intéressement, la participation et l’abondement de l’entreprise. Le PERECO est accessible à tous, tandis que le PERO est réservé à certaines catégories de personnel. L’attractivité réside dans la non-imposition des sommes versées par l’entreprise (dans les limites légales) et leur capitalisation en franchise d’impôt.

Le PER se distingue par une flexibilité de sortie remarquable au moment du départ à la retraite, permettant à l’épargnant de choisir entre différentes options pour récupérer les fonds accumulés :

- La sortie en capital : L’épargne peut être perçue sous forme de capital, soit en une seule fois (liquidation totale), soit de manière fractionnée (liquidation partielle ou échelonnée). Cette option offre une liquidité immédiate ou progressive, idéale pour financer un projet ou disposer d’une somme importante.

- La sortie en rente viagère : L'épargne peut être convertie en une rente versée périodiquement (mensuellement, trimestriellement, etc.) et garantie jusqu'au décès de l'épargnant. Cette option assure un revenu complémentaire régulier pour la retraite.
- La combinaison rente et capital : Il est également possible de mixer les deux options, en optant pour une sortie partielle en capital et une conversion du solde en rente viagère.

Cette souplesse permet d'adapter la liquidation de l'épargne aux besoins spécifiques de l'épargnant (besoin de liquidité immédiate, souhait de revenu régulier, transmission d'une partie du capital, etc.), ce qui est un avantage clé du PER par rapport aux anciens dispositifs.

B. Les dispositifs d'épargne salariale

En tant que salarié, vous avez accès à des mécanismes d'épargne spécifiques financés ou abondés par votre entreprise, qui constituent une source d'épargne retraite indirecte et fiscalement optimisée.

Le Plan d'Épargne Entreprise (PEE) : Bien qu'il s'agisse d'une épargne de court ou moyen terme (blocage de 5 ans), le PEE est un excellent point de départ. L'abondement de l'employeur (sommes versées en complément des vôtres) est exonéré de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu (dans les limites légales), ce qui en fait un rendement immédiat et garanti.

L'articulation des dispositifs (intéressement, participation) avec la retraite :

Les sommes issues de l'intéressement et de la participation peuvent être placées soit sur le PEE, soit sur le PERECO (lorsqu'il existe). Si elles sont placées sur ces supports, elles bénéficient d'une exonération d'impôt sur le revenu (sous condition de blocage). C'est un levier puissant pour accumuler des capitaux sans effort de trésorerie direct.

III. Optimiser son patrimoine global pour la retraite

A. Optimiser sa retraite avec l'assurance vie

L'Assurance Vie est un produit d'épargne extrêmement polyvalent et liquide qui trouve toute sa place dans une stratégie de retraite pour les salariés.

Elle offre une flexibilité et une fiscalité avantageuse. Après huit ans de détention, les rachats (retraits) bénéficient d'un abattement annuel significatif sur les intérêts (4 600 € pour une personne seule, 9 200 € pour un couple). De plus, elle offre une grande souplesse en matière de transmission du capital hors succession, ce qui est essentiel pour anticiper.

Dans la sélection des supports, Le choix de l'allocation entre le Fonds Euros et les Unités de Compte (UC) doit être fait en fonction de votre horizon de temps restant avant la retraite et de votre tolérance au risque. Plus la retraite est lointaine, plus la part en UC peut être importante.

B. Choisir l'investissement immobilier

L'immobilier est souvent perçu comme une valeur refuge et peut servir de puissant levier pour générer des revenus passifs ou constituer un capital transmissible.

L'achat d'un bien destiné à la location permet non seulement de générer des **revenus fonciers** qui viendront compléter votre future pension, mais aussi de se constituer un patrimoine souvent financé par la dette (crédit immobilier). L'**amortissement de la dette** par les loyers reçus est une stratégie d'enrichissement forcé très efficace.

Pour ceux qui souhaitent investir dans l'immobilier sans les contraintes de gestion (locataires, travaux), les **Sociétés Civiles de Placement Immobilier (SCPI)**, aussi appelées "pierre papier", offrent une solution de diversification.

Elles permettent d'accéder à un patrimoine immobilier varié avec des tickets d'entrée plus faibles et une distribution régulière de revenus.

1. Diversifier avec L'Épargne Financière

Au-delà de l'épargne retraite réglementée, les marchés financiers offrent des opportunités de croissance du capital à long terme.

Le **Plan d'Épargne en Actions (PEA)** bénéficie d'une exonération d'impôt sur les plus-values (hors prélèvements sociaux) après cinq ans de détention, ce qui en fait un excellent outil pour investir dans des actions européennes. Le **Compte-Titres**

Ordinaire (CTO) offre plus de souplesse et d'accès aux marchés internationaux, mais les plus-values sont soumises au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU, ou "flat tax") de 30 %.

La stratégie d'investissement doit être adaptée à votre âge. Un salarié jeune peut se permettre une allocation plus agressive (davantage d'actions) pour maximiser le **rendement** potentiel. À l'approche de la retraite, il est généralement conseillé de sécuriser progressivement le capital en réallouant vers des actifs moins risqués.

IV. Les leviers d'optimisation fiscale et sociale

A. Utiliser l'avantage fiscal des per

Le Plan d'Épargne Retraite (PER) est un puissant levier de défiscalisation pour les salariés.

Les versements volontaires effectués sur un PERin (individuel) sont, par défaut, déductibles de votre revenu net global imposable. Cette déduction est limitée par un plafond annuel propre à chaque foyer fiscal, calculé sur la base des revenus de l'année précédente (N-1) ou sur la base d'un forfait si ce montant est plus avantageux. L'utilisation de ce plafond permet de **réduire immédiatement votre impôt sur le revenu** en fonction de votre tranche marginale d'imposition (TMI).

L'intérêt de la déduction fiscale est maximal pour les salariés imposés dans les tranches d'imposition supérieures (30 %, 41 %, 45 %). Il est stratégique de **maximiser les versements** lors des années où vos revenus sont exceptionnellement élevés (prime, bonus) ou lorsque vous anticipez un passage dans une tranche d'imposition inférieure à la retraite. Cela permet de "reporter" une imposition forte aujourd'hui vers une imposition potentiellement plus faible demain (à la sortie du PER).

B. Agir sur la date de départ à la retraite

La date effective de votre départ à la retraite est une variable d'ajustement majeure pour le montant de votre future pension, influencée par les mécanismes de décote et de surcote.

Comprendre l'impact d'un départ anticipé ou différé.

- La décote : Si vous partez à l'âge légal (actuellement 62 ans ou plus selon votre génération) sans avoir le nombre de trimestres requis pour le taux plein, le montant de votre pension de base est réduit de manière permanente. Cette décote pénalise lourdement votre pouvoir d'achat futur.
- La surcote : À l'inverse, si vous continuez à travailler au-delà de l'âge légal et après avoir atteint le nombre de trimestres requis pour le taux plein, chaque trimestre supplémentaire cotisé vous fait bénéficier d'une majoration (surcote) de votre pension de base. C'est un excellent moyen d'augmenter le niveau de votre pension.

Le rachat de trimestres (au titre d'années d'études supérieures ou d'années incomplètes) permet d'atteindre plus rapidement le taux plein. C'est un investissement coûteux, mais il doit être analysé sous l'angle du gain futur net d'impôt (la suppression de la décote et/ou l'atteinte plus rapide de l'âge du taux plein). Ce calcul doit être individualisé pour déterminer si le coût du rachat est rentabilisé par l'augmentation de la pension perçue sur l'espérance de vie.

C. Anticiper la transmission de son patrimoine

L'optimisation de la retraite doit prendre en compte l'aspect de la transmission du patrimoine constitué, car il impacte la fiscalité de vos héritiers.

Le choix des placements a un impact direct sur la transmission. À patrimoine égal, la fiscalité successorale peut varier fortement selon l'enveloppe choisie, la date des versements, l'âge au moment des versements et la façon dont les bénéficiaires sont désignés. Pour un salarié qui se constitue progressivement un capital retraite, ces choix se prennent tôt, car ils conditionnent la souplesse future et l'efficacité de la transmission.

L'assurance-vie est un outil clé. Elle permet de transmettre un capital avec un régime fiscal favorable (abattement de 152 500 € par bénéficiaire pour les versements avant 70 ans) et offre une grande souplesse pour la clause bénéficiaire, simplifiant et ciblant la transmission.

Le démembrement de propriété, utile pour la transmission anticipée, sépare l'usufruit (usage/revenus) de la nue-propriété (droit de disposer). Transmettre la nue-propriété de son vivant réduit les droits de donation. Au décès de l'usufruitier, la pleine propriété est reconstituée automatiquement sans fiscalité successorale additionnelle, permettant de préparer la transmission tout en conservant l'usage ou les revenus.

Quelle est votre prochaine étape ?

La préparation de la retraite est une démarche continue nécessitant discipline et stratégie pour maintenir votre niveau de vie futur.

Le plan d'action varie fortement avec l'horizon temporel. Les jeunes (25-40 ans) doivent privilégier la croissance du capital et la prise de risque via des placements dynamiques (PEA, Assurance-Vie UC). En milieu de carrière (40-55 ans), l'accent est mis sur la réduction du déficit de revenu, l'optimisation fiscale et l'épargne salariale. Pour les plus proches du départ (55 ans et plus), la priorité est donnée à la sécurisation du capital, l'anticipation de la date de liquidation et la préparation de la transmission.

En raison de l'évolution des lois, de votre situation personnelle et des marchés, un bilan patrimonial régulier (tous les 3 ans) est crucial. Il permet de vérifier l'adéquation entre vos objectifs et vos droits acquis, de réajuster l'allocation de vos placements et d'optimiser l'usage des leviers fiscaux et sociaux.